



## Règlement de la Crèche

### **Article 1 – GÉNÉRALITÉS :**

La Crèche-garderie « Les Nounours » accepte les enfants en bonne santé, âgés de 2 mois à 12 ans sans distinction de nationalité et de religion.

### **Article 2 – INSCRIPTION :**

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé et qualifié dans le domaine de la petite enfance qui applique le projet pédagogique en vigueur dans l'institution.

Le personnel poursuit une formation continue avec supervision comprise.

Les parents sont rendus attentifs au fait qu'un enfant a besoin d'un temps d'adaptation à la vie de la Crèche. Ils sont donc priés de prendre le temps nécessaire pour l'acclimatation de leur enfant dans l'institution. Ces phases peuvent varier d'un enfant à l'autre et doivent être planifiées avant l'échéance du premier jour d'inscription. Au maximum 3 accueils de durées différentes sont compris dans le temps d'adaptation. Cette prestation est gratuite. Lors de l'inscription les parents et la Directrice établissent une *convention de placement*.

Les frais d'inscription s'élève à 50.-

Les parents, lors de l'inscription, devront fournir les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
- Attestation d'assurance maladie, accident et responsabilité civile de l'enfant.
- Carnet de vaccination.
- Les documents relatifs au calcul du tarif : voir l'article 6. *prix de pension et facturation*.

### **Article 3 – CHANGEMENTS :**

❖ *Changement de revenu ou nouvelle période fiscale :*

Afin d'ajuster le prix de pension, les parents sont tenus d'aviser la Direction de la Crèche de tout changement de revenu et de lui fournir un justificatif officiel (bordereau de taxation intermédiaire, provisoire, définitif).

Les tarifs seront adaptés dès l'entrée en vigueur de la nouvelle taxation fiscale.

❖ *Changement d'adresse :*

En cas de changement de domicile, les parents doivent communiquer immédiatement la nouvelle adresse et le nouveau numéro de téléphone.

❖ *Changement de situation familiale :*

En cas de séparation, divorce, etc. le représentant légal en informera immédiatement la Directrice.

**Article 4 - HORAIRE :**

La Crèche-garderie « Les Nounours » est ouverte sans interruption de 6 :45 à 17 :45 du lundi au jeudi et de 6 :30 à 17 :00 le vendredi ainsi que les veilles de jours fériés ou vacances. Les jours de fermeture et vacances de la Crèche seront communiqués aux parents en temps utiles.

Le bon fonctionnement de la Crèche-garderie dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Les arrivées tardives rendent difficiles l'intégration de l'enfant et le stressent. Un enfant inquiet ne peut rester à la crèche dans de bonnes conditions.

De même, les parents sont tenus de respecter strictement les heures de fermeture des « Nounours ». Lors du départ de l'enfant, il est aussi primordial de ne pas arriver à la dernière minute, ceci afin de ne pas inquiéter l'enfant et de permettre un échange entre les parents et le personnel d'encadrement de la Crèche-garderie « Les Nounours ». Il s'agit d'un échange d'informations pratiques, les éducatrices ayant à charge d'autres enfants, ce temps ne devra pas dépasser quelques minutes. Si les parents le souhaitent, la Directrice ou les éducatrices les recevront à un moment plus opportun.

Les changements d'horaires entraînent automatiquement l'établissement d'une nouvelle convention de placement. La demande doit être faite, par écrit, un mois à l'avance. Dans le cas contraire, le changement ne pourra pas être pris en considération.

Afin de permettre une bonne intégration de l'enfant aux « Nounours », une fréquentation d'une demi-journée hebdomadaire est exigée.

**Article 5 - ARRIVÉE ET DÉPART :**

Les parents doivent amener leur(s) enfant(s) auprès d'une éducatrice et signaler l'arrivée et le départ à cette personne.

Une fois les parents arrivés à la crèche, ils reprennent la responsabilité de leur enfant, afin que les éducatrices ne contrent pas leur autorité. Une remise claire de l'enfant aux parents est donc effectuée. Le personnel a pour principe de ne plus intervenir dès ce moment, sauf en cas d'urgence ou de demande d'aide.

Prendre le temps garanti votre bien-être et celui de votre enfant pendant la durée de son séjour à la garderie.

Les parents sont responsables d'habiller et de déshabiller leurs enfants.

Les enfants sont accueillis de 6 :45 à 9 :00, de 11 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 14 :00, en cas de retard sur l'horaire prévu, les parents sont priés d'en informer les éducatrices.

Les parents ne pouvant pas venir chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s) indiqueront avec précision la ou les personnes autorisée(s) à le faire (le cas échéant une pièce d'identité sera demandée).

#### **Article 6 – PRIX DE LA PENSION ET FACTURATION :**

Les tarifs sont calculés sur la base :

- du revu et de la fortune des parents ou des répondants ayant la garde de l'enfant ;
- de la durée de la prise en charge ;
- de la taille de la famille ;
- d'un tarif minimal fixé selon des critères sociaux.

Selon l'arrêté cantonal concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance pour la facturation aux parents, voici les documents que les parents doivent remettre lors de l'inscription de leur enfant à la crèche :

- Attestations des salaires bruts actualisés du père et de la mère ou tout autre document justifiant des revenus perçus. Ces attestations seront requises au début de chaque année civile afin de recalculer la pension due. Le revenu mensuel déterminant des personnes exerçant une activité indépendante est égal à un douzième de leur revenu imposable majoré de 20 pour cent.
- Attestations concernant la perception de bourses et autres subsides de formation dépassant 2000.- par année.
- Copie de la dernière taxation fiscale.
- Les familles monoparentales doivent fournir une attestation de revenu unique ainsi que des éventuelles pensions perçues.
- En cas de revenus irrégulier prouvé, le tarif est établi sur la base du revenu moyen de l'année précédente.

L'absence de ces documents entraîne obligatoirement une facturation au tarif maximum.

La facturation est effectuée chaque fin de mois et doit être honorée régulièrement. En cas de retard dans le paiement de la facture mensuelle, les frais de rappel s'élèvent à Fr. 10 francs pour le premier rappel puis à Fr. 20; si un troisième rappel s'avère nécessaire, il est sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive, si la Direction estime qu'il y a abus manifeste.

En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent prendre contact avec la comptabilité afin de mettre en place un plan de paiement.

Pour les parents qui souhaitent être membres de l'association de la Crèche « les Nounours » une cotisation de 40 francs par année sera demandée.

### **Article 7 - ÉCOLE ENFANTINE ET PRIMAIRE :**

Les enfants ayant atteint l'âge de fréquenter l'école enfantine y seront conduits le matin et l'après-midi à l'aller et au retour par le personnel de la crèche.  
Les enfants fréquentant l'école primaire s'y rendront seuls.

### **Article 8 – ABSENCES :**

Les répondants de l'enfant sont tenus d'avertir les éducatrices lorsque l'enfant ne vient pas à la Crèche.

En cas d'absence, le forfait n'est pas facturé dans les cas suivants :

- Annonce au moins quinze jours à l'avance de l'absence prévue et pour une durée de 5 jours ouvrable minimum.
- Maladie avec remise d'un certificat médical ou d'une déclaration écrite des parents.
- Une taxe de réservation équivalant à 20% du forfait sera prélevée pour les absences d'une durée de un à quatre mois. Il n'est pas possible de réserver une place au-delà de quatre mois.

L'annonce de l'absence devra se faire par écrit (datée et signée). La remise du certificat médical ou de la déclaration écrite des parents se fera au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de retour de l'enfant dans l'institution. Faute de quoi l'absence sera facturée.

Les jours fériés en vigueur dans le canton du Jura ne sont pas déduits du forfait mensuel. Il ne peut y avoir ni absence ni maladie durant ces période.

Si des absences répétées sont constatées, la Direction exigera systématiquement un certificat médical. De plus, elle se réserve le droit d'accéder à d'autres demandes d'inscription éventuelles.

Afin de ne pas déranger le travail des éducatrices, les appels téléphoniques ne doivent se faire qu'en cas d'urgence.

### **Article 9 - HYGIÈNE ET PROPRETÉ :**

- Les enfants doivent arriver lavés et habillés. Les parents tiendront compte de la météo afin de permettre d'éventuelles sorties (combinaison en hiver, gants, bonnets etc. ; et casquette, crème solaire, lunette de soleil etc. en été).
- Les couches-culottes et lingettes seront fournies par les parents.
- Les brosses à dents seront fournies par les parents.
- Les pantoufles restent à la Crèche.
- Un vêtement de rechange et une photo sont les bienvenus.

Pour garantir une bonne hygiène dans la crèche, nous prions les parents de se déchausser ou d'utiliser les patins avant de passer le vestiaire.

### **Article 10 – NOURRITURE :**

Nous proposons un petit déjeuner à 8h00, un goûter à 10h00 et un autre à 15h30.

Le repas de midi est facturé Fr. 5.

Les goûter et petit déjeuner sont compris dans le prix de pension.

Nous souhaitons que les parents ne donnent pas de sucreries ni de chewing-gums ainsi que de l'argent dans le cadre de l'institution.

### **Article 11 - SANTÉ :**

Les répondants de l'enfant s'engagent à signaler à la Directrice ou à l'équipe éducative tout problème de santé rencontré par leur(s) enfant(s).

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants les maladies contagieuses sont inévitables, malgré toutes les précautions prises.

En cas de maladie contagieuse et de fièvre, les enfants ne sont pas acceptés dans l'institution (sauf avis favorable du médecin).

Si un enfant tombe malade à la garderie, les éducatrices prennent immédiatement contact avec les parents pour qu'ils viennent le chercher. Si les parents ne peuvent quitter leur travail, ils prendront contact avec une tierce personne qui viendra chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence (accident ou maladie grave), la Direction prend la décision d'amener l'enfant chez le médecin, à l'hôpital le plus proche ou de contacter le 144.

Les médicaments que l'enfant doit prendre pendant qu'il est à la Crèche doivent obligatoirement porter l'étiquette de la pharmacie avec la posologie ainsi que son prénom et nom.

La Crèche-garderie « Les Nounours » n'assume pas les rendez-vous chez le médecin.

### **Article 12 - AUTORISATIONS :**

Les parents autorisent l'institution à emmener son (ses) enfant(s) en promenades, visites, spectacles, avec les transports publics ou en voitures individuelles.

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents. Sauf demande expresse exprimée à la direction, les parents acceptent cet outil de travail. Aucune photo ne sera prise en vue de publication (reportages) sans l'accord préalable des parents.

### **Article 13 – RÉSILIATION :**

Le départ définitif d'un enfant de la Crèche « Les Nounours » doit être annoncé un mois à l'avance par courrier. Si le délai n'est pas respecté, le mois de résiliation sera automatiquement facturé.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant ou des parents, de non paiement des factures, la Direction de la Crèche peut résilier le contrat avec effet immédiat en observant un délai de 7 jours pour la fin d'une semaine. Au préalable un avertissement écrit aura été adressé aux parents.

### **Article 14 - RESPONSABILITÉ DE LA CRÈCHE :**

La Crèche-garderie « Les Nounours » décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégât relatif aux objets personnels de l'enfant, tels que bijoux, jouets, vêtements, lunettes etc.

Les parents sont responsables des éventuels dégâts que pourraient faire leur(s) enfant(s) durant le temps qu'il(s) passe(nt) dans l'institution.

### **Article 15 – RÉCLAMATIONS :**

Les réclamations doivent être présentées à la Direction et la Présidente, qui en fait part au Comité de la Crèche.

La Directrice et le personnel éducatif se tiennent à la disposition des parents pour s'entretenir avec eux d'éventuels problèmes ou renseignements concernant leur(s) enfant(s) et cela réciproquement.

Les remarques, questions doivent être faites aux éducatrices uniquement.

Le Comité et la Direction de la Crèche-garderie « les Nounours » se réservent le droit, en tout temps, de modifier le présent règlement.